

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-44 – FINANCES : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DISTILLERIE
MAINTROSSE 2026 – PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le budget constitue l'acte fondamental de gestion des finances publiques d'une collectivité territoriale.

Adopté annuellement, il traduit les orientations de la municipalité et fixe les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Distillerie Maintrosse » a été élaboré conformément aux règles de la comptabilité publique (instruction M57).

Il intègre les résultats de l'exercice 2025, tels qu'affectés par délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 2026.

Ce budget retrace les opérations liées à l'aménagement du lotissement communal. Il s'inscrit dans un cycle économique spécifique, dans lequel la collectivité engage des dépenses (acquisitions foncières, travaux d'aménagement) en amont, en vue de la commercialisation future des lots.

Ainsi, les déséquilibres apparents en phase de réalisation traduisent le caractère temporaire de l'opération et ont vocation à être compensés par les recettes issues des ventes.

Le rapporteur présente le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Distillerie Maintrosse », en détaillant les équilibres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Distillerie Maintrosse ».

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération du 21 avril 2026 portant affectation des résultats 2025 du budget annexe « Lotissement Distillerie Maintrosse » ;

CONSIDÉRANT :

- que le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Distillerie Maintrosse » est équilibré en dépenses et en recettes ;
- la nature spécifique des opérations d'aménagement retracées dans ce budget ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :

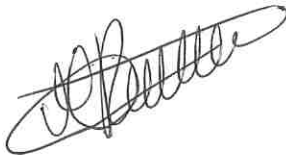
- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Distillerie Maintrosse », équilibré en dépenses et en recettes, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 117 031.23 €	1 117 031.23 €
INVESTISSEMENT	1 809 601.49 €	1 809 601.49 €
TOTAL DU BUDGET	2 926 632.72 €	2 926 632.72 €

- **PRÉCISE** que le budget est adopté par chapitre, conformément à la réglementation en vigueur.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,
Mélanie ROULLAND



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.